

VYV INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 473.231.165,17 €

Siège social : 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris

RCS Paris 839 314 242

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-huit décembre,

A quatorze heures,

Les associés de la société VYV INVEST sus dénommée, se sont réunis en Assemblée générale mixte au siège social et en visioconférence, sur convocation régulière du Président, faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent les 4.824.508 actions sur les 4.824.508 actions composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

L'Assemblée générale est présidée par Matthias SAVIGNAC en sa qualité de Président de la société VYV INVEST.

Madame Christèle DELYE est désignée comme Secrétaire.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- La convocation des associés et du Commissaire aux comptes
- le rapport du Conseil d'administration ;
- Le contrat d'apport des titres MGEN dans VIVOPTIM SOLUTIONS au profit de VYV INVEST,
- Le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale ;
- le projet de statuts VYV Invest mis à jour.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- Renonciation au délai de convocation stipulé à l'article 24-3 des statuts ;
- ❖ **A titre ordinaire :**
 - Renouvellement du mandat de la Directrice Générale de la société VYV INVEST ;
- ❖ **A titre extraordinaire :**
 - Approbation de l'apport par MGEN au profit de VYV INVEST de 100% des titres de la société de VIVOPTIM SOLUTIONS ;
 - Augmentation de capital de la société VYV INVEST d'un montant de 1.037.291,175 € assortie d'une prime d'émission de 238.371,075 € suite à l'apport en nature précité ;
 - Augmentation de capital complémentaire en numéraire proposée aux autres associés en

- application de l'article 14 des statuts ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 1.037.291,175 € assortie de la prime d'émission de 238.371,075 € et modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle qu'il est proposé de renouveler le mandat de Madame Delphine MAISONNEUVE en qualité de Directrice Générale de la Société et que celle-ci a d'ores et déjà déclaré préalablement aux présentes accepter cette fonction et n'être atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher ledit mandat et l'exercice de ses fonctions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant que chacun des associés a individuellement renoncé au délai de convocation stipulé à l'article 24.3 des statuts et le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale est régulièrement convoquée et peut par conséquent valablement délibérer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- Madame **Delphine MAISONNEUVE**, de nationalité française, domiciliée professionnellement au 68-62 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris,

En qualité de Directrice Générale de la Société pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2030,

Madame Delphine MAISONNEUVE ayant déclaré préalablement aux présentes accepter le renouvellement de cette fonction de Directrice Générale et n'être atteinte d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher ledit mandat et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du contrat d'apport en date du 16 décembre 2025 aux termes duquel MGEN fait apport à la Société VYV INVEST des 20.000 actions qu'elle détient dans le capital de la société VIVOPTIM SOLUTIONS, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est

sis 3 square Max Hymans - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 628 895,

- l'apport étant évalué à la somme de 2.475.662,250 euros diminuée de la provision théorique de redressement fiscal de 1.200.000 euros hors intérêts et pénalités de retard suite à la proposition de rectification de l'Administration fiscale du 28/05/2025 ayant depuis lors fait l'objet d'une contestation par la Société VIVOPTIM SOLUTIONS, soit un montant de 1.275.662,250 €, soit environ 63,78 euros par action,
- du rapport de Madame Estelle LE BIHAN, Associée du Cabinet H.L.P. Audit, SAS au capital de 208.000€, dont le siège social est sis 3 Chemin du Pressoir Chênaie – 44186 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 350 661 864, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés de la société VYV INVEST en date du 09 janvier 2025 ;

Approuve cet apport aux conditions stipulées dans le contrat d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 1.037.291,175 euros pour le porter de 473.231.165,17 euros à 474.268.456,345 euros au moyen de la création de 10.575 actions nouvelles de 98,089 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à MGEN en rémunération de son apport, ladite augmentation étant assortie d'une prime d'émission de 238.371,075 euros.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir pris la décision d'augmentation du capital social par apport en nature souscrite par MGEN, en application de l'article 14 des statuts, propose aux autres Associés de participer s'ils le souhaitent à une augmentation de capital complémentaire par apport en numéraire et ce à des conditions de prix de souscription identiques à l'augmentation de capital en nature de manière à leur permettre de maintenir leur participation dans le capital de la Société.

Les Associés concernés renoncent expressément et individuellement à leur droit de souscription à cette augmentation de capital proposée par l'Assemblée Générale :

- la Mutuelle Harmonie Mutuelle (HM) renonce expressément au droit de souscription proposé,
- la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) renonce expressément au droit de souscription proposé,
- la Mutuelle Mare Gaillard (MMG) renonce expressément au droit de souscription proposé,
- l'Union Mutualiste de Groupe « Groupe VYV » renonce expressément au droit de souscription proposé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,
- et en conséquence des résolutions qui précèdent,

constate que l'augmentation de capital en nature décidée aux termes de la troisième résolution est devenue définitive et décide en conséquence de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1 Lors de la Constitution

Lors de la constitution, l'associée unique, soussignée, a apporté à la Société, une somme en numéraire de deux mille euros (2.000 €), correspondant au montant du capital social et à vingt (20) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Cette somme de 2.000 euros a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque LCL (Crédit Lyonnais), dont le siège social est sis 18, avenue de la République à Lyon (69002) – 75079 Paris Cedex 02, ainsi qu'il résulte du certificat établi le 29 mars 2018, par le Directeur du Centre d'affaires des Institutionnels de ladite banque, dépositaire des fonds.

6.2 Evolution du capital

- *Aux termes de décisions d'associée unique en date du 13 novembre 2018 et de délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13 novembre 2018, le capital social a été augmenté de 199 874 500 euros au moyen :*

(...)

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2023, il a été décidé d'augmenter le capital social de 18.486.833,82 euros pour le porter de 454.744.331,35 euros à 473.231.165,17 euros, au moyen d'un apport en nature de même montant effectué par HARMONIE MUTUELLE, assortie d'une prime d'émission de 3.314.188,99 euros.

En contrepartie dudit apport, il a été attribué à HARMONIE MUTUELLE, 188.470 actions de 98,089 euros chacune, entièrement libérées.

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Madame Estelle LE BIHAN, Associée du Cabinet H.L.P. Audit, SAS au capital de 208.000€, dont le siège social est sis 3 Chemin du Pressoir Chênaie – 44100 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 350 661 864, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés de la société VYV INVEST en date du 25 octobre 2023.

Le rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS conformément aux dispositions légales.

Le capital social a ainsi été porté à 473.231.165,17 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2025, il a été décidé d'augmenter le capital social de 1.037.291,175 euros pour le porter de 473.231.165,17 euros à 474.268.456,345 euros, au moyen d'un apport en nature de même montant effectué par MGEN, assortie d'une prime d'émission de 238.371,075 euros.

En contrepartie dudit apport, il a été attribué à MGEN, 10.575 actions de 98,089 euros chacune, entièrement libérées.

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Madame Estelle LE BIHAN, Associée du Cabinet H.L.P. Audit, SAS au capital de 208.000€, dont le siège social est sis 3 Chemin du Pressoir Chênaie – 44100 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 350 661 864, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés de la société VYV INVEST en date du 09 janvier 2025.

Le rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS conformément aux dispositions légales.

Le capital social a ainsi été porté à 474.268.456,345 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX EUROS ET TROIS CENT QUARANTE CINQ CENTIMES (474.268.456,345 €). Il est divisé en QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTÉ CINQ MILLE QUATRE VINGT TROIS (4.835.083) actions de 98,089 euros chacune, toutes de même catégorie entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la Secrétaire

Le Président
Monsieur Matthias SAVIGNAC

La Secrétaire
Madame Christèle DELYE